

MAIRIE DE GRANGES LES BEAUMONT

ARRETE N° 2024 30

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - TRAVAUX DE TRAVERSEE D'IRRIGATION - ROUTE DES CHAMPS ;

Le Maire de la commune de Granges les Beaumont,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, départements et des régions,
- Vu le Code des Collectivités Locales, article L 2212 à 2213.3,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière Livre I, huitième partie,
- Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande présentée le 12 avril 2024 par l'entreprise BOISSET TP sise à Chanos-Curson (Drôme) 445 route de Tain , représenté par Monsieur GALLAY Anthony en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux traversée d'irrigation , route des champs.
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route, et des riverains,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés du 15 avril 2024 et pour 15 jours calendaires :

- Route des Champs
- Fermeture à la circulation
- Interdiction de circuler, de stationner et de dépasser durant les travaux de réalisation de tranchée.

Article 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles (signalisation temporaire de chantier en vigueur). Elle veillera au respect des droits des riverains.

Article 3 : Mme la Secrétaire de Mairie de Granges les Beaumont, M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Granges les Beaumont, le 12 avril 2024

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,
Christiane DALICIEUX